

## COMMUNIQUE DE PRESSE

PLAN FRANCE RELANCE

Nevers, le 10/01/2022

À la rencontre des bénéficiaires du plan France Relance

### L'entreprise industrielle Laser Fusion

Daniel Barnier, préfet de la Nièvre, s'est rendu lundi 10 janvier, accompagné de Didier JOSSO, Sous-préfet à la relance, à la rencontre d'Emmanuel BOUDET, Directeur de l'entreprise industrielle Laser Fusion.

Cette entreprise a bénéficié du **dispositif « industrie du futur »** du plan France Relance qui a pour but d'aider les entreprises à investir en faveur d'outils de **numérisation et de modernisation de leur production et ainsi, de gagner en compétitivité.**

Cette subvention leur offre ainsi la possibilité **d'accéder à des technologies de l'industrie du futur** telles que des robots, machines de production à commande programmable, réseaux de capteurs, logiciels de conception, etc.

En l'espèce, il a permis de financer à hauteur de 40 %, soit 47 140€, un nouvel outil de production, à savoir une **plieuse à commande numérique afin de proposer une nouvelle prestation, jusqu'alors inexistante sur le territoire de la Nièvre.** Cet outil moderne **qui n'existait pas dans l'entreprise, intègre une commande numérique et un logiciel de programmation en réseau, avec les machines de découpe laser, ce qui permet en outre d'améliorer le cadre de travail des salariés et une réduction drastique de consommation de papier.**

Désormais, Laser Fusion est en mesure de proposer un service de pliage des pièces en plus de leur activité principale qu'est la découpe laser. Cette opération de pliage qui devait auparavant être sous traitée permet à l'entreprise de renforcer sa clientèle.

Le coût total de ce nouvel outil, déjà en place et opérationnel, est de près de 118 000€.

Daniel Barnier salue *« le soutien et la modernisation de nos sites de production industrielle qui constituent une priorité en termes d'emploi et de développement. La crise sanitaire n'est pas sans impact sur le tissu industriel du territoire et a pu porter un coup d'arrêt dans les investissements. Le dispositif industrie du futur est ainsi l'occasion de réaliser un rattrapage technologique inédit des industries de la Nièvre et ainsi, de gagner en compétitivité ».*

## LA COMPETITIVITE AU CŒUR DU PLAN FRANCE RELANCE

Doté de 100 milliards d'euros, dont 40 milliards d'euros de contributions européennes, le plan France Relance fait de la compétitivité un objectif stratégique, aux côtés de l'écologie et de la cohésion.

Afin de favoriser le développement d'activité à forte valeur ajoutée en France et créer des emplois, le Plan France relance comporte aussi les transformations qui rendront l'économie plus compétitive :

- la baisse des impôts de production,
- l'investissement massif dans les technologies d'avenir,
- le renforcement du soutien à la recherche, la formation, le développement de compétences,
- la valorisation des savoir-faire nationaux existants.

Concernant le **secteur de l'industrie** dans le plan France Relance, plusieurs dispositifs ont été mis en place pour soutenir et accélérer le développement industriel des entreprises :

- le fonds d'accélération des investissements industriels dans les territoires pour financer les projets des entreprises (création et extension de site, modernisation, nouveaux équipements...);
- les fonds de soutien à la modernisation des filières automobiles et aéronautiques ;
- le soutien aux investissements dans les secteurs stratégiques ;
- et enfin, le dispositif industrie du futur.

### Le dispositif « industrie du futur », en quoi cela consiste ?

Ce dispositif a visé à soutenir la montée en gamme des PME et ETI industrielles par la diffusion du numérique et l'adoption des nouvelles technologies (fabrication additive, robotique, réalité virtuelle ou augmentée, logiciels de conception, contrôle non destructif, etc.).

L'aide a pris la forme d'une **subvention pour l'acquisition d'un bien inscrit à l'actif immobilisé et affecté à une activité industrielle sur le territoire français**, lorsque ce bien relève de l'une des catégories suivantes :

- les équipements de fabrication additive,
- les équipements robotiques et cobotiques,
- les logiciels utilisés pour des opérations de conception, de fabrication, de transformation ou de maintenance,
- les machines intégrées destinées au calcul intensif,
- les capteurs physiques collectant des données sur le site de production de l'entreprise, sa chaîne de production ou sur son système transitique,
- les machines de production à commande programmable ou numérique,
- les équipements de réalité augmentée et de réalité virtuelle utilisés pour des opérations de conception, de fabrication, de transformation ou de maintenance,
- les logiciels ou équipements dont l'usage recourt, en tout ou partie, à de l'intelligence artificielle et utilisés pour des opérations de conception, de fabrication ou de transformation ainsi que pour toutes opérations de maintenance et d'optimisation de la production.

Ce dispositif a visé les PME (petites et moyennes entreprises) et ETI (entreprises de taille intermédiaire) qui exercent une activité industrielle. A noter que le guichet 2021 de cette

aide en faveur des investissements pour la transformation des PME et ETI industrielles vers l'industrie du futur est fermé depuis le 12 mai dernier.

**« Industrie du futur » a accompagné 26 projets industriels nivernais avec 4,3 millions d'euros de subvention pour un investissement total des entreprises de 18 millions d'euros.**

Le dispositif « Industrie du futur » est inscrit dans le Plan National de Relance et de Résilience (PNRR) approuvé en juillet 2021 par la Commission européenne. Ce dispositif est donc financé par l'Europe via la Facilité pour la Reprise et la Résilience (FRR).

Plus d'informations sur le site des services de l'État dans le département : [www.nievre.gouv.fr](http://www.nievre.gouv.fr)

## L'ENTREPRISE LASER FUSION

Créée en 1994 par Emmanuel Boudet, cette entreprise est installée à Coulanges-les-Nevers. Elle est spécialisée dans la découpe laser de précision, de matériaux très résistants : acier, laiton, aluminium, inox, pour tous les métaux et d'épaisseur pouvant aller jusqu'à 25 mm.

En effet, la **découpe laser** est un procédé technologique avancé qui utilise l'énergie du laser pour découper la matière. La focalisation d'une grande quantité d'énergie sur un point précis permet une découpe de grande précision. Dans l'industrie automobile, dans la chaudronnerie, dans l'armement, tôlerie, chaudronnerie, ferronnerie... ces secteurs ont besoin de pièces métalliques découpées très précisément. C'est la découpe laser qui est choisie dans ce cas pour la fiabilité du procédé.

**A sa création en 1994, l'entreprise comptait 1 seul salarié. Elle compte désormais 25 salariés et procède à la découpe de 250 000 pièces par mois environ.**

Désormais, avec l'acquisition d'une plieuse à commande numérique financée à 40 % par le dispositif industrie du futur, l'entreprise propose à ses clients un nouveau service de parachèvement en pliage simple après découpe laser qui jusqu'à présent, ne pouvait être effectué que via un système de sous-traitance.

Cette nouvelle machine, déjà en fonctionnement, représente un gain pour l'entreprise en matière de productivité, de modernisation de l'outil de production, de réactivité et de compétitivité (parts de marché supplémentaire et prestation inexistante jusqu'à présent dans la Nièvre).

Contact presse de la Préfecture :

Bureau de la communication

et de la représentation de l'État

40 rue de la préfecture - 58026 NEVERS Cedex

Tél : 03 86 60 70 88 / 70 91 / 70 11

[pref-communication@nievre.gouv.fr](mailto:pref-communication@nievre.gouv.fr)

[www.nievre.gouv.fr](http://www.nievre.gouv.fr) - Facebook @Préfet-de-la-Nièvre - Twitter @Prefet58